

Vœu relatif au projet d'aménagement du 110 rue de Vaugirard

- Considérant que le Diocèse propriétaire du 110 rue de Vaugirard mène un projet avec Résidences Sociales de France qui bénéficie d'un bail à construction d'une durée de 65 ans avec la construction de logements notamment à caractère social et associatif (impliquant l'association Simon de Cyrène, l'Association pour l'amitié (APA), l'Association Marthe et Marie)
- Considérant que ce projet (permis de construire n°075 106 18 V 0018 M 01 déposé le 14 août 2020 modificatif au PC n°075 106 18 V 0018 délivré le 17-09-2019. surface construite 5820, surface démolie 2419), implique une densification de la parcelle et implique la démolition de nombreux bâtiments pittoresques comme des petites chapelles historiques datant du 19ème siècle, et qu'il y a un intérêt certain à préserver un patrimoine témoignant du passé religieux de l'arrondissement
- Considérant que ce projet prévoit la coupe de nombreux arbres dont certains relativement importants,
- Considérant le dernier rapport du GIEC qui affirme que sans changement de politique la hausse de température moyenne globale atteindra 6.5 0 à 7 degrés en 2100
- Considérant les épisodes de canicule de l'été 2019 et 2020 qui ont démontré la nécessité des îlots de verdure pour permettre aux Parisiens d'avoir une qualité de l'air respirable
- Considérant que des arbres plantés mettent entre 20 ans et plus suivant les espèces pour atteindre leur maturité et qu'on ne peut compenser dans un avenir proche la destruction d'un arbre en replantant un autre
- Considérant que ce lieu était une réserve de vie sauvage en soi qui présentait un intérêt pour la biodiversité
- Considérant la mobilisation des riverains de la copropriété du 112 rue de Vaugirard qui ont déposé un recours en contentieux pour demander l'annulation du permis de construire
- Considérant le recours en contentieux déposé par Sites et Monuments pour préserver l'intérêt singulier et patrimonial de l'endroit
- Considérant qu'il n'y a pas eu de réunion publique à la mairie pour présenter le projet ni de concertation avec les riverains pour l'aménagement du lieu

Sur proposition d'Antoinette Kis, le conseil d'arrondissement émet le vœu :

- Que la Mairie de Paris engage une médiation avec les promoteurs du projet afin que soit étudiée la préservation des bâtiments anciens et en particulier des chapelles historiques
- Que la Mairie de Paris engage une médiation avec les promoteurs du projet afin de revoir le projet de réaménagement du jardin afin de respecter le plus possible l'existant et la singularité du lieu et de n'abattre aucun arbre qui ne soit pas en mauvais état de santé.

-qu'une partie du jardin soit gardée comme une réserve sauvage profitable pour la faune et la flore (en étudiant des initiatives profitables pour la faune comme par exemple la création d'une mare qui, outre son intérêt intrinsèque, pourrait établir une continuité écologique de trame bleue avec la mare écologique du jardin voisin du 104 rue de Vaugirard)

- que les allées du jardin nouvellement créées ne soient pas imperméabilisées, de façon à laisser l'eau ruisseler

-qu'une réunion publique soit organisée à la mairie pour tenir informés les riverains du projet et que de façon plus générale une concertation soient organisée par les promoteurs du projet pour y associer les riverains

-

-

-